

(1)

(N° 273)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MAI 1924.

Budget des Recettes et des Dépenses
extraordinaires
pour l'exercice 1924 (1).

Begroting van de Buitengewone
Ontvangsten en Uitgaven
voor het dienstjaar 1924 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

AMENDEMENT INGEDIEND DOOR DE REGEERING.

Ministère
de l'Agriculture et des Travaux publics.

Ministerie
van Landbouw en Openbare Werken.

ART. 80^{bis} (nouveau). — Gouverne-
ment provincial, à Bruges :

ART. 80^{bis} (nieuw). — Provinciaal
Bestuur te Brugge :

Érection d'échoppes provisoires sur
le terrain vague de la rue Breydel . . .
. fr. 60,000 »

Oprichting van voorloopige kramen
op den onbebouwd grond der Brey-
delstraat. fr. 60,000 »

Ce crédit est nécessaire pour couvrir les frais de construction de quatre échoppes provisoires à l'effet d'aménager les abords de l'Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges. Ces travaux sont instamment réclamés par la Commission royale des Monuments.

Il y a lieu de remarquer que la dépense à couvrir par le crédit sollicité constitue un placement réellement avantageux pour l'État. En effet, à la mise en adjudication aux enchères publiques de la location des échoppes éventuellement à construire, des offres fermes ont été faites dont le montant annuel atteint 20,000 francs.

Les soumissionnaires sont engagés pour une période de neuf années. Il est à remarquer toutefois que les offres déposées ne sont valables que pendant cinq mois, période dans laquelle les échoppes doivent être mises à la disposition des intéressés.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

(1) Budget n° 4-XVI.
Rapport, n° 241.
Amendements, n° 71, 187-VI, 255, 260,
et 265.

(1) Begroting, n° 4-XVI.
Verslag, n° 241.
Amendementen, n° 71, 187-VI, 255,
260 en 265.